



ASSOCIATION LEE SIU LUNG

SITE INTERNET : www.leesiulung.com

FACEBOOK : <https://www.facebook.com/AssociationLeeSiuLung>

Tél : 06-89-55-00-42

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 :

Le WING CHUN kung fu, le TAI CHI CHUAN, le VIET VO DAO et le SELF DEFENSE tels que nous les proposons au sein de l'association sont des arts martiaux et non des sports compétitifs.

Tout pratiquant s'engage à respecter les règles suivantes :

- Les règles de l'art
- Respecter les décisions de l'éducateur.
- Respecter les adversaires et les partenaires.
- Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- Etre maître de soi en toutes circonstances.
- Etre loyal dans la pratique de l'art et dans la vie.
- Etre généreux, exemplaire et tolérant.
- Ne pratiquer aucune discrimination d'ordre raciale, sexuelle ou autre pratique insultante et dégradante pour la personne humaine.

Le non respect de ces règles peut conduire à l'exclusion du pratiquant.

ARTICLE 2 :

L'utilisation en dehors des cours, des techniques martiales mettant en danger la vie d'autrui sans qu'il y ait eu menace pour le pratiquant ou ses proches (principe de légitime défense) est soumise à la loi en vigueur en France. L'association ne saurait être tenue responsable des agissements de ses membres en dehors des cours. L'association se réserve le droit d'exclure tout pratiquant n'ayant pas respecté ces principes et d'engager des poursuites à son encontre.

ARTICLE 3 :

L'état de santé sera attesté chaque début de saison (septembre) ou lors de l'inscription en cours d'année par un certificat médical.

ARTICLE 4 :

Une autorisation parentale sera demandée aux mineurs.

ARTICLE 5 :

Chaque pratiquant devra utiliser son propre matériel d'entraînement (tenue, écusson protections) et veiller à respecter le lieu d'entraînement ainsi que le matériel mis à sa disposition. L'association assurant les cours dans des lieux publics, elle ne saurait être tenue responsable des vols ou dégradation d'objets personnels.

ARTICLE 6 :

Les cotisations dont le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale devront être acquittées en totalité au moment de l'inscription. Il ne pourra être procédé au remboursement de ces dernières.

ARTICLE 7 :

Les licences seront reversées à la Fédération habilitée. Elle comprendra le prix de l'assurance responsabilité civile et individuelle accident et sera obligatoire. Aucun remboursement de cette dernière ne pourra être fait.

ARTICLE 8 :

Les grades seront délivrés par l'instructeur à des dates précises et pourront être confirmés par la Fédération habilitée.